

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 janvier 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Départ après la 45 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 47 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Pouvoir de Blandine BELLANCA
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Nicole FALCETTA
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Marina FERRARI
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

22 communes présentes



Absents excusés :

SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Rafik ES-SLASSI
Wassila BOUJNANE
Eline QUAY-THEVENON

B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directrice du pôle Aménagement
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable juridique et des assemblées
Chargé de mission Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Contrôleuse de gestion
Réfèrent comptable – Service Finances
Assistance du service Urbanisme / Habitat
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (45 titulaires), et 52 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 53 Année : 2020

Exécutoire le : 24 JAN. 2020

Affichée le : 24 JAN. 2020

Visée le : 23 JAN. 2020

ASSAINISSEMENT

Tarifs et convention d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Grand lac a mis en place, par délibération en date du 6 novembre 2019, un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif privatives sur le territoire de la communauté d'agglomération. Cet accord cadre permet à chaque usager de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'entretien de son installation d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de cet accord cadre, Grand Lac rémunère l'entreprise attributaire et se fait rembourser l'intégralité des prestations auprès de l'usager concerné.

Ces prestations d'entretien comprennent notamment :

- Les opérations de nettoyage, de curage et de vidange dans le cadre de l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Le transport et le dépotage des matières de vidange en usine de dépollution pour tous les types de prestations.

Les prix du marché pour l'ensemble des 3 lots sont les suivants :

N° de Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire (€ HT)
Prestation de base pour : vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, décanteurs primaire et bacs à graisse.			
1	Ouvrage jusqu'à : 1500 litres	Forfait	129,00
2	Ouvrage de : 1501 litres à 3000 litres	Forfait	169,00
3	Ouvrage de : 3001 litres à 4000 litres	Forfait	209,00
4	Ouvrage de : 4001 litres à 5000 litres	Forfait	209,00
5	Ouvrage de : 5001 litres à 6000 litres	Forfait	249,00
6	Ouvrage supérieur à 6 000 litres (le m3 supplémentaire)	m3	41,50
Prestation de traitement des matières de vidange en station d'épuration.			
7	Pour une concentration en MES < 40 g/L	Unité (le m3)	42,68
8	Pour une concentration en MES > 40 g/L	Unité (le m3)	70,94
Prestation de base pour la vidange et le nettoyage de préfiltres et filtre épurateur vertical.			
9	Volume à vidanger jusqu'à 200 litres	Forfait	26,00
10	Volume à vidanger de 201 litres à 500 litres	Forfait	26,00
11	Volume à vidanger de 501 litres à 1000 litres	Forfait	52,00
12	Volume à vidanger au-delà de 1 000 litres (le m3 supplémentaire)	m3	52,00
13	Nettoyage de tranchées d'infiltration ou de filtres à sable (y compris regards de visite)	Le ml	1,39
14	Nettoyage de puits d'infiltration	Le m3	129,00
15	Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages)	Forfait	59,00

16	Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (y compris regards de visite)	Le ml	1,39
----	--	-------	------

Plus-values éventuelles

17	Plus-value pour les ouvrages nécessitant l'utilisation d'un véhicule spécifique	Forfait	60,00
18	Plus-value pour la mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètre	/ 10ml sup	0,00
19	Plus-value pour intervention les samedis (% de la prestation de base sauf traitement des matières)	%	25,00
20	Plus-value pour intervention les dimanches et jours fériés (% de la prestation de base sauf traitement des matières)	%	30,00
21	Plus-value pour la vidange définitive de préfiltres ou filtres épurateur vertical.	%	0,00

Afin de bénéficier de ces prestations, une convention sera signée entre Grand Lac et l'utilisateur afin de définir les prestations à réaliser qui lui seront refacturées par Grand Lac.

Les crédits sont ouverts au budget 2020 au chapitre 45, opération 458118, pour les prestations de dépenses et de recettes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs présentés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les propriétaires intéressés une convention relative aux prestations à réaliser qui lui seront refacturées par Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA VIDANGE ET DU NETTOYAGE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cadre réservé à Grand Lac

N° d'identifiant :

ARTICLE 1 - Désignation des parties concernées.

Entre GRAND LAC, représentée par son Vice-Président Robert AGUETTAZ, dûment habilité à la signature de la présente et désignée ci-après par l'appellation « GRAND LAC » d'une part,
Et Monsieur/Madame

Tél. : Mail :

Demeurant

Agissant en qualité de :

- Propriétaire ou locataire et usager de l'installation.
- Propriétaire et non usager, mais ayant la charge de l'entretien de l'installation.

ARTICLE 2 - Objet de la convention.

La présente convention et son annexe (formant un tout indissociable) définissent les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, par l'intermédiaire de GRAND LAC, de la prestation de vidange et de nettoyage de l'installation d'assainissement non collectif utilisée par le propriétaire ou un occupant, et désignée au tableau ci-après :

Vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, décanteurs primaire et bacs à graisse.	Cocher la ou les prestations souhaitées
Ouvrages jusqu'à : 1500 litres	
Ouvrages de : 1501 litres à 3000 litres	
Ouvrages de : 3001 litres à 4000 litres	
Ouvrages de : 4001 litres à 5000 litres	
Ouvrages de : 5001 litres à 6000 litres	
Ouvrages supérieur à 6 000 litres (le m3 supplémentaire)	
Vidange et nettoyage de préfiltres et filtre épurateur vertical	
Volume à vidanger jusqu'à 200 litres	
Volume à vidanger de 201 litres à 500 litres	
Volume à vidanger de 501 litres à 1000 litres	
Volume à vidanger au-delà de 1 000 litres (le m3 supplémentaire)	
Nettoyage d'autres ouvrages	
Nettoyage de tranchées d'infiltration ou de filtres à sable (y compris regards de visite)	
Nettoyage de puits d'infiltration	
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (y compris regards de visite)	
Interventions spécifiques	
Ouvrages nécessitant l'utilisation d'un véhicule spécifique	
Ouvrages à plus de 50m du chemin d'accès	
Intervention le samedi	
Intervention les dimanches et jours fériés	
Vidange définitive de préfiltres ou filtres épurateur vertical.	

Voir prix en annexe.

ARTICLE 3 - Durée et modalités de résiliation de la convention.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une seule prestation de vidange.

Fait à, le

Le propriétaire :

Le Vice-Président R. AGUETTAZ :

ANNEXE – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

GENERALITES – Responsabilités respectives :

1) Responsabilités des prestataires :

La présente convention n'a pas pour effet de dégager les prestataires de leurs responsabilités : tous dégâts ou toutes malfaçons liées à une intervention seront entièrement assumés par leurs soins.

2) Responsabilités du propriétaire :

La présente convention n'a pas pour effet de dégager le propriétaire de ses obligations en matière d'assainissement non collectif, à savoir :

- la bonne conception, implantation et réalisation des ouvrages ;
- l'entretien nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages tel que défini par l'article 5 de l'arrêté du 07 mars 2012 ;
- le maintien en bon état de fonctionnement du réseau intérieur d'évacuation des eaux usées de l'habitation et de ses dépendances éventuelles.

La présente convention ne se substitue pas au règlement d'assainissement.

MODALITES ADMINISTRATIVES D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

Conditions d'accès à la propriété faisant l'objet de la prestation.

En application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, GRAND LAC (ou tout prestataire intervenant pour son compte) a accès à la propriété définie à l'article 2 de la présente convention pour assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif. L'accès est conditionné par la prise d'un rendez-vous dont la date aura été préalablement définie avec le propriétaire.

Prise de rendez-vous :

Le prestataire fixera un rendez-vous téléphoniquement à l'utilisateur au minimum deux jours à l'avance. En cas d'impossibilité pour le propriétaire d'être présent à ce rendez-vous ou de s'y faire représenter, ce dernier prendra contact directement par téléphone avec la société de vidange, au minimum deux jours avant la date prévue pour son intervention afin de convenir d'un autre rendez-vous.

Présence du propriétaire :

La présence du propriétaire est obligatoire lors de l'intervention de la société de vidange. En cas d'impossibilité, le propriétaire est tenu de se faire représenter. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant au rendez-vous fixé, alors que la société n'en a pas été informée, l'intervention ne sera pas réalisée et sera reportée à une date ultérieure dans les conditions définies ci-dessus. Le déplacement de la société de vidange sera alors facturé au propriétaire.

Documents remis par le prestataire :

1. Fiche d'intervention :

La société de vidange doit remplir sur place une fiche d'intervention, comprenant au minimum :

- Informations générales : date, adresse de l'installation, nom et adresse de la personne présente notamment ;
- Informations sur la prestation : nom du (ou des) agent(s) ayant effectué la prestation, description des opérations effectuées, durée d'intervention, volume de matières de vidange pompé ;
- Informations sur les ouvrages d'assainissement : remarques sur l'état des ouvrages, les dysfonctionnements constatés, difficultés d'accès ... ;
- Tous dégâts éventuels constatés dus à l'intervention (état des lieux).

Cette fiche doit être signée contradictoirement par le propriétaire ou par son représentant et par le responsable de l'intervention. Un exemplaire est remis au propriétaire.

2. Bordereau de suivi des matières de vidange :

Le prestataire remet au propriétaire, après son intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange, dont les deux premières parties (« Producteur » et « Collecteur-transporteur ») sont dûment et lisiblement remplies. Ces documents seront conservés par le propriétaire et tenus à disposition de GRAND LAC.

MODALITES TECHNIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

Nature de l'intervention :

La prestation consiste à effectuer la vidange et le nettoyage périodiques obligatoires de l'installation d'assainissement non collectif. Elle comprend tout ou une partie des prestations suivantes (à déterminer en fonction des divers éléments constitutifs de la filière) :

- Vidange de la fosse septique ou toutes eaux ou du décanteur primaire ;
- Nettoyage du préfiltre décoloïdeur ;
- Vidange du bac à graisses ;
- Nettoyage du filtre épurateur vertical ;
- Vidange et nettoyage du puits d'infiltration ;
- Curage des divers regards et canalisations.

Accessibilité des ouvrages :

La prestation de vidange n'inclue pas la mise au jour des ouvrages. Le propriétaire doit donc laisser ou rendre accessibles la totalité des ouvrages de la filière d'assainissement : regards au niveau du terrain naturel et facilement ouvrables. Il s'assurera avant de confirmer le rendez-vous proposé que les regards accessibles correspondent bien aux ouvrages à vidanger. Ces conditions constituent le préalable indispensable à la réalisation des opérations d'entretien. Si elles ne sont pas remplies par l'utilisateur, le déplacement de la société de vidange sera facturé.

Modalités de vidange et de nettoyage des ouvrages :

La fosse septique ou toutes eaux est vidangée par pompage. Une faible quantité de « boues » sera maintenue en fond de fosse et sur les parois pour faciliter le redémarrage du processus de liquéfaction intervenant dans ce type d'ouvrage. Tous les autres appareils sont entièrement vidangés et nettoyés au jet haute-pression, chaque fois que cela est possible. Après la vidange, la fosse et tous les appareils doivent être immédiatement remis en eau avec l'eau fournie par le propriétaire pour éviter tout risque d'effondrement.

Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement :

GRAND LAC réalisera, indépendamment des prestations faisant l'objet de la présente convention, un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif (fréquence : 6ans). Ce contrôle, tel qu'il est stipulé par l'arrêté du 27 avril 2012, comprend :

- La vérification de l'état des ouvrages, des ventilations ;
- La vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- La vérification du bon écoulement des effluents ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues ;

Fréquence des interventions :

La fréquence de vidange des ouvrages sera définie en fonction de la quantité de boues accumulée dans l'ouvrage. Cette quantité ne devra pas excéder 50 % du volume utile de l'ouvrage (30 % du volume utile du décanteur primaire dans le cas d'une microstation).

MODALITES FINANCIERES D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

Facturation :

Le coût de la vidange et de la redevance de contrôle d'entretien et de bon fonctionnement apparaîtront sur des factures dissociées. La somme due au titre de la présente convention sera facturée dans le mois suivant la réalisation de la vidange. L'acceptation du service proposé entraîne pour l'utilisateur l'obligation de rembourser les sommes avancées par GRAND LAC pour les prestations décrites dans la présente convention.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs et Convention d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif

Date de transmission de l'acte : 23/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2020

Numéro de l'acte : d3158 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200114-d3158-DE

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics